

**Décision ANCOLS n° 2020-41**  
portant plan de reprise d'activité de l'ANCOLS

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-1 à L342-20 et R. 342-8

**Vu** le courrier conjoint du 21 février 2020, du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et du ministre de l'économie et des finances, désignant M. Akim TAÏROU directeur général de l'ANCOLS par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**Vu** la loi n°2020-90 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;

**Vu** le plan de reprise des activités du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 15 mai 2020 ;

**Vu** les avis du comité d'entreprise et du comité technique d'établissement du 4 mai 2020 et du 2 juin 2020 et du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail du 5 mai 2020 et du 5 juin 2020 ;

**Vu** les décisions ANCOLS n° 2020-32 du 11 mai 2020 et n° 2020-39 du 8 juin 2020 portant plan de reprise d'activité de l'ANCOLS ;

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: la mise en œuvre du plan de reprise d'activité de l'ANCOLS, déclinant les consignes gouvernementales et le plan de déconfinement élaboré par le ministère de la transition écologique et solidaire, qui s'organisera de la manière suivante à compter du 2 juin 2020 :

▪ **Du mardi 2 juin au 31 août 2020 inclus :**

Les locaux de l'Agence (La Défense et en sites en région) rouvriront officiellement à le mardi 2 juin 2020. Pendant la période du 2 juin au 31 août 2020, le télétravail restera la norme.

Les personnes fragiles ne seront pas autorisées à se rendre au bureau.

Le nombre de personnes simultanément présentes dans les bureaux sera très limité. La présence sera au maximum de 3 jours par agent par semaine pour les personnes dont la présence n'est pas indispensable. Un système de roulement sera organisé sous la responsabilité des managers pour garantir le respect de la limite du nombre de personnes simultanément présentes.

Tous les déplacements extérieurs, en particulier les missions de contrôle en organisme, demeureront interdits.

Toutes les réunions continueront de se faire en audio/visioconférence.

▪ **À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020:**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il y aura :

- une levée de toutes les restrictions organisationnelles, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, pour un retour à un fonctionnement normal, mais avec un maintien des gestes barrières ;
- une reprise des missions de contrôle sur place en organisme ;
- une reprise des réunions en présentiel.

**Article 2 :** le maintien à domicile en autorisation spéciale d'absence, durant la période du 2 juin au 31 août, des personnels suivants :

- Personnes fragiles ou vivant avec des personnes fragiles ;
- Cas contacts à risque devant rester en quatorzaine ;
- Gardes d'enfant (avec justificatif).
- Absence de transports ;
- Personnel dont la mission reste suspendue et/ou non télétravaillable

**Article 3 :** la prise d'effet de la présente décision à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à la prise d'une nouvelle décision, en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales.

**Article 4 :** le secrétaire général par intérim de l'Agence nationale de contrôle du logement social est chargé de l'application de cette présente décision qui sera publiée sur le site Internet [www.ancols.fr](http://www.ancols.fr) et qui abroge la décision n° 2020-39 du 8 Juin 2020.

Fait à La Défense, le 29 juin 2020

Le Directeur général par intérim



Akim TAÏROU